



Règlement de l'appel à projets : Paris Ville Vie Vacances 2026

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 5 novembre 2025 à 23h59

Contact : dpmp-subventions@paris.fr

Contexte et objectifs

Le dispositif **Ville Vie Vacances (VVV)**, programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'État, s'adresse à des jeunes parisiens, âgés **de 11 à 18 ans**, qui ne partent pas en vacances.

Ce dispositif offre à ces jeunes la possibilité de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Il a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la cité.

À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des contrats locaux de prévention et sécurité, avec une priorité pour les actions situées dans des quartiers populaires. Cette dynamique s'inscrit dans les prérogatives du contrat de ville 2024-2030 et du Pacte parisien pour les quartiers populaires.

Le programme parisien se place à la convergence de plusieurs politiques sectorielles de la collectivité parisienne : prévention de la délinquance et protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est donc mis en œuvre par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) et la Direction des Solidarités (DSOL), en lien étroit avec les équipes de développement local (Edls) du service Politique de la Ville de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).

1- Objectif de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise la proposition d'activités favorisant notamment l'occupation positive de l'espace public par des jeunes parisiens ou leur départ en vacances en France, pendant la période estivale.

Les projets déposés doivent être accessibles aux jeunes de 11 à 18 ans, et donc gratuits.

2- Structures et projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse :

1. aux associations (association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901) qui proposent des projets pour les jeunes parisiens de 11 à 18 ans, résidant prioritairement dans les quartiers populaires ;
2. aux associations dont le projet a lieu sur le territoire parisien, avec une priorité dans les quartiers populaires ;
3. aux organismes autres (par exemple issus de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), établissements publics...) pour un projet très spécifique dans le cadre de cet AAP construit avec les Edls ou mairies d'arrondissement. Le projet VVV ne doit pas participer à la rentabilité économique de l'organisme.

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux entreprises, aux centres sociaux, aux espaces de vie sociale ou clubs de prévention, en effet, pour ces trois derniers types de structure, les projets VVV sont instruits dans le cadre de leur fonctionnement global par la DSOL.

Deux axes éligibles :

Axe 1 : proposer des activités de proximité

- uniquement en été (de mi-juin à fin août). L'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) couvrent les autres périodes de vacances ;
- uniquement pour les jeunes de 11 à 18 ans (les autres tranches d'âge ou les projets famille relèvent des prérogatives d'autres directions de la Ville de Paris : la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) ; et/ou l'État et la CAF) ;

- sur l'espace public (places, squares...), dans des équipements de la Ville ou les locaux des associations, en pied d'immeubles en lien avec les bailleurs sociaux ;
- en soirée, « nocturne » pouvant s'étendre jusqu'à 2h du matin ;
- toutes les thématiques sont possibles : culturelles, sportives, citoyennes, environnementales, égalité filles-garçons... en cohérence avec la tranche d'âge des 11-18 ans.

Axe 2 : proposer des sorties à la journée ou des courts séjours :

- uniquement en été (de mi-juin à fin août).
- uniquement pour les jeunes de 11 à 18 ans
- sorties loisirs à Paris ou en Région Île-de-France ;
- sorties à la journée (ex : à la mer, randonnées en forêt...) ;
- séjours de **courte durée** (environ une semaine) et **uniquement en France**. Ces séjours « actions » co-construits avec les jeunes ont vocation à développer leur autonomie, leur sens des responsabilités, à valoriser leurs compétences dans un esprit d'équipe et de solidarité et à nouer des liens de confiance avec les animateurs.

N.B. : les séjours à l'étranger peuvent bénéficier d'autres types de financement : fonds européens, appels à projets spécifiques, aides à la mobilité individuelle etc.

3- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidats peuvent solliciter une **subvention de projet uniquement** d'un montant par projet, compris **entre 1 500 € et 8 000 €**, représentant au maximum 80 % du coût total du projet. Des co-financements État et CAF sont possibles en répondant à l'AAP VVV État.

Le présent appel à projets ne subventionne pas de projets d'investissement (achat d'outils, de matériel informatique, travaux sur un local, achat d'un vélo ou d'un triporteur, etc.), ni le fonctionnement annuel des associations.

Les subventions versées dans le cadre du présent AAP constituent une **aide ponctuelle**, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

Ces subventions viennent compléter, et non remplacer, le cas échéant, les financements de droit commun.

4- Les critères de sélection

Les structures seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants :

- un projet répondant aux objectifs de l'appel à projets ;
- un projet assurant la promotion de l'égalité filles-garçons. Chaque dossier doit faire apparaître le nombre prévisionnel de filles et de garçons bénéficiaires de l'action ainsi que les efforts portés sur :
 - la diversité des lieux qui suscitent autant l'intérêt des filles et des garçons ;
 - la mixité de l'encadrement ;
 - une offre d'activités de qualité, dont le contenu pédagogique favorise le vivre ensemble, l'égalité et le respect mutuel entre les filles et les garçons, et contribue à la prévention des violences sexistes et à la lutte contre les stéréotypes de genre ;
- une fiche par projet/action, par quartier, par période (cf. les deux fiches jointes à cet AAP : fiche 1 : activités de proximité / fiche 2 : sorties ou courts-séjours) ;

Pas de projets « Tout Paris » ou « multisites ».

- utiliser uniquement les deux fiches fournies pour cet AAP ;
- des dossiers complets : fiche entièrement renseignée et documents demandés joints (voir annexe 2) ;
- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- le rapport coût-efficacité de l'action proposée ;
- si reconduction du projet VVV 2025 : compléter le bilan intermédiaire présent dans la fiche de candidature.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères., que les candidats sont invités à mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Lors de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations devront être transmises via la plateforme Paris Asso.

5- Le processus de sélection

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, une concertation, dite « marathon VVV », sera mise en place par la DPMP pour étudier les candidatures en opportunité, au regard des objectifs et critères de cet AAP. Elle réunira :

- au niveau territorial : le coordinateur des politiques locales de prévention et de sécurité (CPLPS), l'équipe de développement local de la Politique de la Ville, la mairie d'arrondissement concernée par un ou plusieurs projets VVV, le référent de la DJS et la DSOL
- au niveau partenarial : l'État et la CAF.

Puis, l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la prévention, de la sécurité, de la police municipale et de l'aide aux victimes validera, en accord avec les mairies d'arrondissements, le programme des actions VVV retenues pour 2026.

Les candidats seront informés par message électronique si leur(s) projet(s) est/sont retenu(s) pour être présenté(s) au Conseil de Paris.

Le Conseil de Paris sera appelé à délibérer avant l'été 2026 pour voter les subventions, qui seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2026. Une notification d'attribution sera adressée à l'issue du Conseil de Paris.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets est **entièrement dématérialisé**.

Les dossiers doivent être déposés **via le service Subvention du portail Paris Asso** accessible depuis [Paris.fr](https://paris.fr) (voir complément d'informations en annexe 1) **au plus tard le mercredi 5 novembre à 23h59**

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier.

Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer / finaliser votre dossier.

La version Word des fiches de candidature / bilan est à demander par mail à l'adresse suivante : dpmp-subventions@paris.fr

Deux **webinaires pour expliciter cet appel à projets** sont proposés aux dates suivantes :

- Mardi 14 octobre à 17h00

ou

- Jeudi 16 octobre à 11h00

Veillez contacter : dpmp-subventions@paris.fr pour avoir le lien Teams.

Votre participation à un des deux webinaires est fortement conseillée.

Pour information, les données collectées par la Ville de Paris dans le cadre d'un appel à projets (statuts, comptes, bilans, demandes de subvention...) sont publiques et peuvent être consultées par tout citoyen sur simple demande et sans limitation de temps.

Annexe 1

Aide au dépôt d'un dossier de candidature

Référencement sur PARIS SUBVENTION

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso.

Pour les associations non référencées sur Paris Subventions, la procédure de création de compte et de dépôt de dossier sur Paris Subventions est précisée au lien suivant : <https://parisasso.paris.fr/parisassos>

Les candidats sont invités à créer leur compte au plus tôt, sans attendre d'avoir constitué le dossier de candidature pour cet appel à projets. Ils peuvent solliciter, le cas échéant, l'aide de : [Les Maisons de la vie associative et citoyenne \(MVAC\) - Ville de Paris](#), en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans Paris Asso est indispensable pour toute demande.



Déposer un dossier pour l'appel à projets

1 - Se connecter à Paris Asso : <https://parisasso.paris.fr/parisassos>



Mon association / organisme

2 - CLIQUER SUR « Paris Subventions » déposer ou suivre une demande



3 – La page « dépôt et suivi de demandes de subvention » s'affiche, Cliquez sur « Répondre à un appel à projet ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »



4 - Aller en bas de page pour visualiser l'ensemble des Appels à projets en cours, choisir « Paris Ville Vie Vacances 2026 » et cliquer sur « je réponds »

Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués dans la liste ci-après en annexe 2, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.

N.B. : l'intitulé de votre projet doit commencer par : VVV - ...

(exemple : VVV – ateliers artistiques – 18e)

Vous trouverez sur la page suivante : [Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#), une aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions.

Cette aide suit le déroulé de la demande, de l'étape 1 (le type de demande faite) jusqu'à l'étape 7 (Contact, RIB et attestation), ainsi que pour le suivi de vos demandes.

Annexe 2

Documents à joindre à la demande de subvention :

Les documents concernant le dossier de candidature VVV :

- **La fiche de candidature** ci-jointe dûment complétée (*fiche 1 si : activités de proximité / fiche 2 si : sorties ou courts-séjours*).
Si votre projet a bénéficié d'une subvention en 2025, veuillez compléter la partie **bilan intermédiaire de l'action** présent à la suite de la fiche de candidature (la version modifiable de cette fiche doit être demandée à : dpmp-subventions@paris.fr).
- Le **budget prévisionnel du projet** (indiquant explicitement le montant demandé à la Ville de Paris / DPMP, les demandes de co-financements pour la réalisation du projet, ...);
- Un **relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association** mentionnée sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint (dossier CERFA, ...)

N.B. : Toute association qui a reçu une subvention de la Ville de Paris en 2025 doit justifier du bon emploi de ces fonds. Cela prend la forme d'un **compte-rendu financier** qui doit être déposé dans [Paris Subventions \(depuis votre compte Paris Asso\)](#).

Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la réalisation de l'action subventionnée. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée ([télécharger le CERFA](#)).

Les documents concernant votre association :

- Le **budget prévisionnel global** de l'association pour **2026** ;
- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le **bilan, le compte de résultat, et les annexes** des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ ; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;

- Le **procès-verbal de l'assemblée générale (AG) 2025** validant les comptes de l'année 2024, transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le **dernier rapport annuel d'activité** soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

NB : La liste à jour des dirigeants de l'association doit être déclarée au Ministère de l'Intérieur sur service-public.fr.